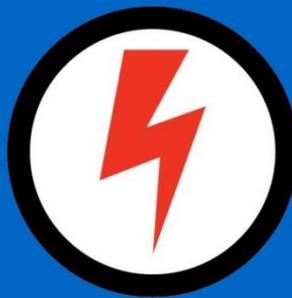


# Choisis ZÉRO



**Directive EHS  
pour les sites non contrôlés par Eaton**



*Powering Business Worldwide*

# Table des matières

1. Avant-propos
2. Définitions
3. Règles de sécurité pour sauver des vies
4. Normes EHS devant être appliquées par Eaton
  - 4.1. Transmission d'informations concernant l'EHS
  - 4.2. Évaluation des risques / check-list de sécurité
  - 4.3. Conditions de travail, bien-être du personnel et propreté
  - 4.4. Préparation aux situations d'urgence
  - 4.5. Coordination du risque réciproque
  - 4.6. Équipement de protection individuelle
  - 4.7. Règles concernant la consommation de drogues et d'alcool et l'utilisation du téléphone portable
  - 4.8. Heures de travail
  - 4.9. Sécurité électrique
  - 4.10. Consignation électrique
  - 4.11. Opérations de levage
  - 4.12. Travail en hauteur et sur des échafaudages
  - 4.13. Espaces confinés
  - 4.14. Substances dangereuses
  - 4.15. Amiante
  - 4.16. Zones comportant des atmosphères explosives ou potentiellement dangereuses
  - 4.17. Zones protégées par des systèmes d'extinction d'incendie utilisant des gaz toxiques comme agent d'extinction
  - 4.18. Gestion des expositions à la chaleur et au froid
5. Non-conformités
6. Inspections et audits EHS

## 1. AVANT-PROPOS

Eaton applique des normes strictes en matière d'EHS pour l'ensemble de ses activités et accorde une importance toute particulière à la protection de la santé et à la sécurité de son personnel, ainsi qu'à l'intégrité de ses biens, la continuité de ses activités et la réduction de ses impacts sur l'environnement.

Lorsqu'elle est présente sur des sites contrôlés par des clients ou d'autres parties, Eaton attend de la principale autorité du site qu'elle soutienne son engagement à protéger toutes les personnes, les biens et l'environnement contre tous les dangers. **Cette directive décrit les contrôles EHS standards qui doivent être mis en place par Eaton pour lesquels la principale autorité du site aurait un rôle à jouer afin d'atteindre cet objectif.**



## 2. DÉFINITIONS

Abréviations / termes	Définition
Espace confiné	Un espace clos duquel il est difficile de sortir et auquel il est difficile d'accéder, qui n'est pas conçu pour être occupé en continu par des salariés et possède une superficie suffisante pour permettre à une personne d'y pénétrer entièrement afin d'effectuer les travaux qui lui ont été confiés. Un espace confiné nécessitant un permis est un espace confiné qui pose un risque important, comme un danger atmosphérique (atmosphère explosive ou risque d'asphyxie) et/ou d'autres risques graves pour la sécurité (ex. : danger électrique).
CPR/AED	Réanimation cardio-pulmonaire / défibrillateur externe automatisé
Personnel d'Eaton	Dans le cadre de ce document, le « Personnel d'Eaton » désignera les salariés d'Eaton, les sous-traitants d'Eaton et les prestataires agréés qui fournissent des services pour le compte d'Eaton.
EHS	Environnement, hygiène (santé) et sécurité
Travaux électriques	Les travaux dans lesquels une partie exposée d'un circuit électrique parcouru par un courant alternatif de plus de 24 V ou un courant continu de plus de 50 V peut être touchée avec la main, des outils ou des équipements et/ou dont il est possible de se rapprocher suffisamment au point de donner lieu à un contact accidentel avec le corps, un outil ou un équipement. Les travaux concernés comprennent la réparation, l'entretien, la recherche des pannes ou les essais de circuits électriques, de composants ou de systèmes sous tension (c.-à-d. parcourus par un courant).
Atmosphère dangereuse ou explosive	Une atmosphère dangereuse ou explosive désigne une atmosphère : <ul style="list-style-type: none"> <li>- contenant un volume d'oxygène inférieur à 19,5 % et supérieur à 23,5 %;</li> <li>- polluée par des gaz, des vapeurs, des fumées ou des brumes inflammables à des niveaux égaux ou supérieurs à 10 % de la Limite explosive inférieure de la substance concernée; ou</li> <li>- caractérisée par la présence de gaz, vapeurs, fumées ou brumes corrosifs, nocifs ou toxiques à des niveaux égaux ou supérieurs à leur seuil d'exposition, valeur ou dose limite acceptée (la valeur la plus basse sera retenue); ou</li> <li>- considérée comme dangereuse conformément aux normes EHS applicables (par</li> </ul>

	ex. : « Atmosphère explosive » en vertu des normes européennes).
Substances dangereuses	<p>Ces termes désignent les substances qui possèdent des propriétés biologiques, chimiques ou physiques susceptibles de provoquer des lésions ou la mort de personnes ou des dommages à l'environnement. Cela ne prend pas en compte toutefois l'environnement ou l'état dans lequel la substance se trouve au moment de l'exposition.</p> <p>Les substances dangereuses sont définies et classées par la réglementation locale en fonction des risques et des impacts associés à leur manipulation ou leur utilisation. En l'absence de norme applicable définissant les substances dangereuses sur le lieu d'exploitation, la réglementation européenne ci-dessous sera utilisée comme référence : Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.</p>
Sites non contrôlés par Eaton	<p>Un site dans lequel Eaton n'a pas le contrôle des locaux, des travaux ou de l'EHS, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les sites des clients dans lesquels Eaton installe, met en service ou entretient des produits;</li> <li>- les sites de projet sur lesquels Eaton travaille comme sous-traitant ou fournisseur de matériel.</li> </ul>
Principale autorité du site	<p>L'organisation autre qu'Eaton qui assume la responsabilité des locaux, des travaux ou de l'EHS, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le client;</li> <li>- le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.</li> </ul>

### 3. RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR SAUVER DES VIES

La politique de sécurité d'Eaton stipule les conditions à remplir pour garantir la sécurité de l'environnement de travail et les obligations en matière d'information. Dans le cadre de la politique de sécurité, nous avons inclus les Règles de sécurité pour sauver des vies, qui sont un ensemble de règles que tous les salariés d'Eaton se doivent de respecter :



**Dispositifs de protection** : il est interdit de retirer, d'altérer ou de contourner les dispositifs de sécurité des machines et équipements installés.



**Verrouillage / étiquetage** : les procédures de consignation et de déconsignation doivent être suivies à la lettre.



**Travaux électriques / coups d'arc** : l'équipement de protection individuelle approprié est obligatoire pour effectuer des travaux d'ordre électrique ou lorsqu'il existe un risque de coup d'arc.



**Protection contre les chutes** : des systèmes antichute doivent être utilisés lors de travaux à une hauteur, non protégée, égale ou supérieure à 1,82 m.



**Espaces confinés nécessitant un permis** : il est interdit d'entrer dans un espace confiné nécessitant un permis, sans détenir le permis en question.



**Ceintures et dispositifs de retenue** : tous les opérateurs et passagers d'équipements industriels et de chariots automoteur à conducteur porté doivent porter les ceintures et les dispositifs de retenue fournis.

Eaton demande à la principale autorité du site de consacrer tous les efforts, les moyens et les ressources raisonnables afin de permettre au personnel d'Eaton de s'acquitter de ses tâches conformément aux politiques EHS d'Eaton pour les activités de service. Eaton fournira toutes les politiques EHS applicables à la principale autorité du site à sa demande.

## 4. NORMES EHS DEVANT ÊTRE APPLIQUÉES PAR EATON

Eaton ne réalisera les travaux sur le site que lorsque la principale autorité du site aura rempli ses obligations (i) de se conformer aux lois applicables et (ii) de garantir un accès et des lieux de travail sûrs pour permettre au personnel d'Eaton d'effectuer son travail en toute sécurité. De plus, les normes EHS répertoriées ci-dessous qui s'appliquent au personnel d'Eaton doivent être prises en compte par la principale autorité du site en ce qu'elles exigeraient de sa part de prendre des mesures. Le non-respect des attentes d'Eaton décrites dans cette section pourrait empêcher Eaton de réaliser les activités de service.

### 4.1 Transmission d'informations concernant l'EHS

- 4.1.1 Avant de démarrer les travaux, le personnel d'Eaton doit recevoir une formation d'accueil EHS pour le site ou une procédure similaire afin de recevoir l'ensemble des informations applicables concernant l'EHS, incluant, mais sans se limiter à:
- l'identification des risques et des aspects ayant trait à l'EHS, et l'évaluation des risques et des impacts en matière d'EHS auxquels le personnel, les biens, le matériel et les activités d'Eaton peuvent être exposés pendant la réalisation des activités de service ;
  - la collection complète de toutes les règles et normes EHS du site applicables pour la réalisation des activités de service ;
  - les panneaux, avis et registres applicables ;
  - les bâtiments, structures, équipements existants contenant des processus opératoires dangereux et/ou des substances dangereuses ;
  - l'emplacement des zones d'accueil temporaires du site, les installations destinées au personnel (sanitaires, douches, eau potable, espaces pour se changer et ranger, vêtements, zones de repos, chauffage / climatisation) ;
  - les dangers ou préoccupations concernant l'environnement du site (industriels, naturels, bien, etc.) ;
  - tous les processus de permis de travail et/ou de consignation;
  - les règles locales pour le signalement des incidents/accidents et l'ensemble des procédures d'urgence applicables, dont l'emplacement des équipements de premier secours et la disponibilité du personnel de secours ;
  - les mécanismes de sanction ou d'incitation applicables ;
  - l'ensemble des procédures de sécurité ou de contrôle des accès au site applicables ;
  - l'ensemble des règles applicables concernant la circulation des piétons et véhicules ;
  - l'organisation d'autres formations EHS imposées par la loi ou par les règles de la principale autorité du site et/ou spécifiques aux dangers ou conditions propres au site ;
  - toute autre information pertinente en matière d'EHS pour permettre au personnel d'Eaton de travailler en toute sécurité.

4.1.2 Le personnel d'Eaton est en droit de et doit recevoir toutes les informations EHS pertinentes concernant les changements pouvant survenir sur le site, ainsi que l'identification des dangers/aspects et l'évaluation des risques et des impacts EHS associés. Cela peut, entre autres, comprendre les travaux / processus dangereux réalisés sur le site, les nouvelles entreprises / organisations présentes sur le site, les changements des réglementations EHS de la principale autorité du site ou officielles.

#### **4.2 Évaluation des risques / check-list de sécurité**

4.2.1 Si cela ne rentre pas dans le cadre d'un processus équivalent, le personnel d'Eaton effectuera une évaluation des risques ou suivra une liste de contrôle avant de démarrer les activités de service et peut demander à la principale autorité du site d'y participer et d'y apposer sa signature pour la mise en place des mesures de contrôle convenues.

#### **4.3 Conditions de travail, bien-être du personnel et rangement/propreté**

4.3.1 Le personnel d'Eaton n'effectuera les activités de service que lorsque des normes de nettoyage ont été mises en place et maintenues. Cela inclut notamment les éléments suivants :

- des zones d'accès et d'évacuation sûres, propres, suffisamment éclairées et non obstruées permettant d'accéder aux zones de travail et d'en sortir ;
- des zones partagées par plusieurs organisations maintenues dans des conditions qui atténuent les risques et les impacts EHS, dont, entre autres, les chutes, les glissades, les incendies, des niveaux de bruit importants et des contaminations ;
- les déchets produits sur le site, dont ceux générés par les activités d'Eaton, et des zones où le personnel d'Eaton réalise des activités, stocke du matériel et des équipements, ainsi que les zones de bien-être utilisées par le personnel d'Eaton, collectés et régulièrement enlevés ;
- les installations et les espaces de bien-être/d'hygiène mis à disposition avec une superficie, un nombre et un niveau d'équipements suffisants, et maintenus dans un bon état de propreté ;
- les zones dangereuses identifiées et marquées, comme, entre autres, les zones utilisées pour le stockage et l'utilisation de substances dangereuses, les zones destinées à l'élimination des déchets, les zones comportant un risque d'interférence entre les piétons et les véhicules en mouvement, les zones où des personnes travaillent en hauteur avec un risque de chute d'objets, les zones de levage et les excavations ;
- la séparation physique des voies d'accès réservées aux véhicules de celles réservées aux piétons, dans la mesure du possible, avec des passages piétons et des allées balisées pour inclure des panneaux, des barrières et des règles et/ou fournir les moyens suffisants afin que le personnel d'Eaton puisse maintenir une distance de sécurité d'au moins 2 mètres avec les véhicules en mouvement.

#### **4.4 Préparation aux situations d'urgence**

4.4.1 Le personnel d'Eaton doit être informé en temps utile de toutes les situations d'urgence pouvant être anticipées auxquelles il peut être confronté et il doit être informé des procédures d'intervention associées. Cela doit comprendre des plans pour l'évacuation du site, dont sans s'y limiter :

- une méthode mise en place pour déclencher et faire retentir l'alarme ;
- l'emplacement des points de rassemblement et des issues de secours ;
- le nom et les coordonnées des membres de l'équipe d'intervention ;
- la procédure permettant de garantir que l'ensemble du personnel (dont celui d'Eaton) a évacué le site et, si nécessaire, les procédures de recherche et de sauvetage pour

les membres du personnel portés disparus (dont les membres du personnel d'Eaton).

- 4.4.2 Le personnel d'Eaton doit avoir un accès permanent et total aux équipements d'urgence (téléphones/alarmes, douches de sécurité, postes de lavage des yeux, extincteurs d'incendie, lances à incendie etc.) et aux issues de secours en raison de la nature des activités de service. Le personnel d'Eaton a le droit d'inspecter et de tester les équipements d'urgence à tout instant.

#### **4.5 Coordination du risque réciproque**

- 4.5.1 Le personnel d'Eaton ne travaillera que dans les lieux dans lesquels des travaux d'autres personnes susceptibles de compromettre sa santé et sa sécurité sont gérés de manière à contrôler les risques réciproques par la coordination et une évaluation des risques, par un système de permis de travail ou une procédure formelle similaire.
- 4.5.2 Le personnel d'Eaton doit être au fait des moyens et des procédures de communication s'il est confronté à des problèmes de coordination, qui peuvent inclure l'échange régulier d'informations dans le cadre de forums appropriés tels que des réunions de coordination. Les informations échangées doivent comprendre, sans s'y limiter :
- toute perturbation des services essentiels sur le site (accès et sortie du site, protection anti-incendie, services d'urgence, etc.) ;
  - les activités posant un risque particulièrement important réalisées sur le site (démolition, tests de radiographie, essais sous pression, émission de vapeur, etc.) ;
  - les enseignements tirés des événements EHS (dont les presque-accidents) ;
  - toute autre information pertinente en matière d'EHS.

#### **4.6 Équipement de protection individuelle**

- 4.6.1 Eaton fournira à ses salariés des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à ses propres activités et tels que définis dans les évaluations des risques et s'assurera que ses sous-traitants en feront de même, conformément aux politiques EHS d'Eaton et aux exigences légales applicables.
- 4.6.2 Le personnel d'Eaton devra être uniquement exposé à d'autres risques contrôlés par la mise à disposition d'EPI spécifiques s'ils en sont équipés et formés à leur utilisation.

#### **4.7 Règles concernant la consommation de drogues et d'alcool et l'utilisation du téléphone portable**

- 4.7.1 Les membres du personnel d'Eaton ne doivent entretenir aucune relation avec des personnes sous l'emprise de l'alcool ou de drogues et cesseront leurs activités s'ils sont dérangés par les personnes en question.
- 4.7.2 Le personnel d'Eaton doit être informé du règlement concernant l'utilisation du téléphone portable et du lieu sûr le plus proche pour prendre des appels dans les locaux à condition d'y être autorisé.

#### **4.8 Heures de travail**

- 4.8.1 Le personnel d'Eaton n'entreprendra ni ne poursuivra des activités qui l'amèneraient à dépasser le nombre maximum d'heures de travail autorisé par la loi ou à travailler en dehors des heures autorisées.

#### **4.9 Sécurité électrique**

- 4.9.1 Le personnel d'Eaton n'effectuera des activités de service que sur les équipements ne supportant pas de charge électrique. La principale autorité du site est à cet égard tenue

de désigner une personne compétente qui sera chargée d'ouvrir ou de fermer les dispositifs d'isolation sous sa responsabilité. Toute dérogation devra être convenue par écrit entre les deux parties après avoir reçu de la part de la principale autorité du site d'assez d'informations nécessaires pour permettre la réalisation en toute sécurité de ces activités par Eaton.

- 4.9.2 Le personnel d'Eaton devra effectuer les activités de service dans des zones où des installations électriques temporaires ou permanentes (armoires, tableaux de distribution, etc.) sont présentes et peuvent exposer le personnel d'Eaton à un risque uniquement si cette installation :
- est pourvue de moyens d'isolation électrique accessibles depuis l'extérieur de l'équipement ;
  - est protégée par des fusibles ou des disjoncteurs et un interrupteur différentiel de 30 mA ;
  - est dotée de portes verrouillables ; et
  - est raccordée à la terre.
- 4.9.3 Le personnel d'Eaton devra réaliser les activités de service dans des zones où des activités qui ne sont pas du ressort d'Eaton peuvent exposer le personnel d'Eaton à des dangers susceptibles de provoquer des blessures dues à une décharge électrique, des brûlures ou la panne des équipements électriques et de composants associés uniquement si :
- des panneaux de sécurité conformes à la réglementation locale sont placés sur tous les équipements concernés ; et
  - une séparation physique adéquate est mise en place afin d'empêcher ou de restreindre l'accès à des zones où il existe un risque d'exposition à des conducteurs sous tension. Des barricades conductrices ne doivent pas être utilisées lorsqu'il existe un risque d'exposition entre des pièces électriques sous tension et la barricade. Les barricades doivent être raccordées à la terre afin d'éviter qu'elles ne se chargent par induction.
- 4.9.4 Le personnel d'Eaton n'est pas autorisé à travailler seul dans des conditions potentiellement dangereuses ou à proximité d'équipements qui sont traversés par des tensions potentiellement dangereuses. Chaque fois qu'un membre du personnel d'Eaton effectue des travaux électriques sous tension seul, une deuxième personne doit se trouver à proximité et connaître :
- les méthodes de mise hors tension des circuits et de rupture du contact entre les victimes et les éléments sous tension ;
  - les méthodes de secourisme et de réanimation cardio-pulmonaire/défibrillation automatique ;
  - les méthodes de mise en place de réponses d'urgence.
- Eaton recommande à ces personnes de connaître également les pathogènes transmissibles par le sang.
- 4.9.5 Le personnel d'Eaton doit effectuer des travaux électrique sous tension uniquement dans des zones où un défibrillateur externe automatique (ou semi-automatique) est installé. Il doit être placé de manière à permettre aux secours de l'utiliser dans un délai de 5 minutes après qu'une personne a commencé à présenter des symptômes d'électrocution.
- 4.9.6 Le personnel d'Eaton qui effectue des procédures critiques pour la sécurité pendant des travaux d'ordre électrique doit arrêter immédiatement les activités de service si quelqu'un réalise une action qui pourrait perturbé le personnel d'Eaton.

4.9.7 Les membres du personnel d'Eaton ne doivent effectuer des tests à pleine charge dans le cadre d'activités de mise en service que si une personne compétente est présente au cours des cinq premières minutes de ces tests afin d'identifier un problème pouvant survenir en amont des produits mis en service dans des zones qui ne sont pas sous la vue directe du personnel d'Eaton.

#### **4.10 Consignation électrique**

4.10.1 Le personnel d'Eaton mettra en place sa propre procédure de consignation pour l'équipement et les systèmes sous son contrôle et sa responsabilité durant les activités de service.

4.10.2 Afin d'atteindre et de garantir des conditions de travail sûres pour le personnel Eaton vis-à-vis du risque électrique lorsque des organes d'isolation sont situés hors du champ de responsabilité d'Eaton, une consignation fiable et sûre de l'équipement et des systèmes doit être en place sous le contrôle ou la responsabilité de la principale autorité du site (par exemple lorsque les équipements ou systèmes sont sous le contrôle ou la responsabilité d'autres organisations).

4.10.3 Eaton ne réalisera des activités de service sur les équipements considérés comme ayant été mis en condition sûre vis-à-vis du risque électrique que si le personnel impliqué dans cette prestation (par ex. opérant des sectionneurs pour l'isolation) est compétent et autorisé à le faire.

4.10.4 La procédure de consignation mise en œuvre à la demande d'Eaton, et en particulier la vérification d'absence de tension, doivent être observées par le personnel d'Eaton.

4.10.5 Le personnel d'Eaton doit pouvoir sécuriser les isolations en installant des cadenas sous son contrôle exclusif, sauf si ces isolations sont placées sous sa surveillance directe et permanente. Si les conditions ne le permettent pas, un système de travail sûr doit être défini et convenu entre la principale autorité du site et le personnel d'Eaton, et doit inclure l'établissement d'un document écrit autorisant le début du travail (permis de travail par exemple).

#### **4.11 Opérations de levage**

4.11.1 Le personnel d'Eaton ne doit pas être exposé accidentellement à des charges suspendues, en veillant par exemple à ce que les zones de levage soient contrôlées avec une séparation physique, des panneaux d'avertissement et/ou une personne en surveillance.

#### **4.12 Travail en hauteur et sur des échafaudages**

4.12.1 Le personnel d'Eaton ne doit pas être exposé à un risque de chute de plus de 1,80 mètre ou d'une hauteur plus faible lorsque les conditions du site comportent un risque similaire. Chaque fois que les lieux de travail, que ce soit l'accès ou la sortie, comportent un tel risque, le personnel d'Eaton doit être protégé contre le risque de chute à tout moment dans l'ordre de priorité suivant :

1. Des systèmes anti-chute collectifs permanents, comme des échafaudages, des glissières de sécurité, des barrières rigides, etc. ;
2. Des protections collectives contre les chutes comme des filets de sécurité, des matelas gonflables.

4.12.2 Lorsqu'il n'est pas possible de mettre en place des dispositifs collectifs et que des systèmes individuels de protection ou de prévention des chutes sont nécessaires, une évaluation des risques doit être réalisée et des mesures adaptées doivent être mises en place afin de protéger le personnel d'Eaton contre les chutes.

- 4.12.3 Chaque fois que des voies de passage ou des lieux de travail sont situés sous d'autres zones de travail, le personnel d'Eaton ne doit y accéder que s'il est certain que le niveau des mesures adoptées permet d'éviter la chute d'objets ou de les protéger contre ces mêmes dangers.
- 4.12.4 Le personnel d'Eaton ne doit utiliser les échafaudages pour accéder à son lieu de travail que pour l'utilisation pour laquelle ils ont été prévus, montés par des personnes compétentes, régulièrement entretenus, contrôlés au moins une fois par semaine par une personne compétente et pourvus d'étiquettes de couleur sur chacun de leurs accès pour indiquer leur état (par ex. vert = échafaudage sûr pouvant être utilisé / rouge = échafaudage dangereux, ne pas utiliser).

#### **4.13 Espaces confinés**

- 4.13.1 Le personnel d'Eaton ne sera pas autorisé à entrer ou à travailler dans un espace confiné.
- 4.13.2 Si le personnel d'Eaton est amené dans des circonstances exceptionnelles à entrer dans un espace confiné, Eaton sera informé 14 jours calendaires à l'avance de la date prévue des activités de service et un système de travail sûr sera défini par écrit entre la principale autorité du site et Eaton.

#### **4.14 Substances dangereuses**

- 4.14.1 Le personnel d'Eaton doit recevoir les fiches de données de sécurité (FDS) des substances dangereuses utilisées ou stockées dans des zones où des membres du personnel d'Eaton peuvent être présents avant de commencer les activités de service ou ces FDS doivent être disponibles sur le lieu d'utilisation / de stockage.
- 4.14.2 L'exposition du personnel d'Eaton à ces substances dangereuses doit être évitée en faisant en sorte :
- qu'elles soient stockées dans des armoires ou des espaces verrouillés, et dans les récipients ou réceptacles dans lesquels ils ont été fournis ou qui ont été spécialement conçus à cet effet, conformément aux exigences stipulées dans leur FDS ;
  - que les zones de stockage et les récipients de substances dangereuses soient clairement étiquetés et identifiés avec les étiquettes et les marquages légaux représentant les principaux dangers et les mesures de contrôle.
- 4.14.3 Le personnel d'Eaton doit être au besoin équipé de dispositifs d'alarme / de surveillance individuels pour les substances potentiellement dangereuses auxquelles il pourrait être exposé en cas d'urgence.
- 4.14.4 Le personnel d'Eaton ne doit pas être exposé à des substances dangereuses dont le niveau de concentration est supérieur aux seuils d'exposition les plus stricts imposés dans le pays dans lequel les activités de service sont réalisés ou le pays dans lequel le personnel d'Eaton est embauché.
- 4.14.5 Si le personnel d'Eaton estime être exposé à des concentrations anormales de substances dangereuses sur le site, il peut demander à quitter les lieux afin de se rendre en lieu sûr et à ne reprendre le travail qu'après avoir obtenu des preuves de la disparition de ces risques.

#### **4.15 Amiante**

- 4.15.1 Le personnel d'Eaton n'est pas autorisé à travailler dans les zones où des matériaux contenant de l'amiante sont présents et représentent un risque de contamination par

contact, ingestion ou inhalation. Si ces conditions sont réunies, les dispositions de l'article 4.14.5 s'appliquent.

#### **4.16 Zones comportant des atmosphères explosives ou potentiellement dangereuses**

- 4.16.1 Des mesures doivent être prises afin d'éviter que le personnel d'Eaton ne pénètre accidentellement dans des zones avec une atmosphère potentiellement ou réellement dangereuse, en les identifiant clairement à chaque entrée et en affichant clairement les dangers potentiels et les mesures de contrôle obligatoires.
- 4.16.2 Lorsque le personnel d'Eaton doit entrer dans ces zones pour effectuer des activités de service, il aura le droit de demander des preuves formelles (via une procédure d'autorisation) attestant que toutes les mesures de contrôle ont été mises en place pour éviter la formation d'une atmosphère dangereuse pendant les activités de service.

#### **4.17 Zones protégées par des systèmes d'extinction d'incendie utilisant des gaz dangereux comme agent d'extinction**

- 4.17.1 Lorsque les activités de services sont réalisées sur un lieu protégé par des systèmes d'extinction automatiques utilisant des gaz nocifs (par ex, CO<sub>2</sub>), le personnel d'Eaton pourra demander à ce que l'installation soit mise en mode manuel, sauf si :
- une alarme sonore et visuelle est présente sur le lieu sur lequel le personnel d'Eaton réalise les activités de service ;
  - une temporisation est mise en place afin de donner assez de temps au personnel d'Eaton pour quitter la zone en toute sécurité avant de libérer les gaz dangereux ;
  - l'issue de secours n'est en aucun cas bloquée.
- 4.17.2 Dans tous les cas, le personnel d'Eaton doit être formé aux procédures à suivre en cas d'incendie sur le lieu protégé.
- 4.17.3 Après toute libération de gaz faisant suite au déclenchement du système d'extinction, le personnel d'Eaton ne retournera dans la zone afin de reprendre les activités de service qu'une fois que la procédure suivante aura été appliquée par une personne compétente :
- Vérifier que l'incendie est éteint.
  - Vérifier que la cause de l'incendie n'est plus présente.
  - Ventiler le lieu afin d'éliminer les gaz dangereux.
  - Mesurer le niveau d'oxygène (et de CO<sub>2</sub> le cas échéant).

#### **4.18 Gestion des expositions à la chaleur et au froid**

- 4.18.1 Lorsque les activités de services sont réalisées dans un environnement de travail exposant les personnes à des stress thermiques dus au froid ou à la chaleur (tels que définis dans le pays d'origine du salarié ou le pays d'exécution des activités de service), le personnel Eaton doit pouvoir avoir accès à :
- une hydratation adéquate, avec boisson chaude ou fraîche,
  - des zones de repos chauffées ou climatisées de manière appropriée, permettant des cycles de travail / repos d'une durée et d'une fréquence appropriées, et
  - un système de surveillance lors d'activités exposant à des conditions de température extrêmes (le travail isolé doit être interdit). Dans ce cas, les employés doivent être formés à l'identification des signes et symptômes des stress thermiques du froid ou de la chaleur, ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'urgence.

## 5. NON-CONFORMITÉS

- 5.1 Le personnel d'Eaton peut arrêter les activités de service et quitter le lieu de travail chaque fois qu'une exigence décrite dans ce document n'est pas satisfaite, ou qu'il considère être exposé ou que des biens d'Eaton sont exposés à des risques inacceptables pour la santé et la sécurité posés par des tiers en raison d'un manque de contrôle.
- 5.2 Le personnel d'Eaton doit informer immédiatement la principale autorité du site de sa décision et fournir toute l'aide et la coopération raisonnables à la principale autorité du site pour résoudre le problème de sécurité et reprendre le travail dès que possible.
- 5.3 Si la non-conformité n'est pas résolue dans ces délais, le personnel d'Eaton doit faire remonter le problème au sein d'Eaton afin qu'une personne responsable contacte la principale autorité du site en vue de discuter des mesures possibles.
- 5.4 Le personnel d'Eaton ne reprendra ses activités dans la zone concernée que lorsque les non-conformités auront été traitées de manière appropriée.
- 5.5 Aucun recours, ni réclamation ou autre préjudice à l'encontre d'Eaton ne peut être interprété par la principale autorité du site ou une autre partie comme découlant d'une action ou d'une décision prise par le personnel d'Eaton conformément à la présente directive et découlant d'une violation de cette dernière, concernant la protection de la santé et la sécurité du personnel d'Eaton, ou éviter des impacts sur l'environnement.
- 5.6 En cas de conditions anormales des équipements ou environnement de travail, dues à un manquement de la principale autorité du site vis-à-vis à se conformer aux règles applicables légales ou Eaton pour la sécurité, d'hygiène ou de protection de l'environnement, et empêchant le personnel Eaton de réaliser les activités de service conformément aux modes opératoires standards décrits dans les manuels Eaton, le personnel Eaton informera la principale autorité du site immédiatement afin de définir qu'un commun accord les actions nécessaires permettant la réalisation des activités de service en toute sécurité, y compris l'arrêt des ces activités si nécessaire. Ces actions et temps supplémentaires qui pourraient en résulter ne peuvent pas être réclamés par la principale autorité du site comme faisant part du contrat de service et peuvent être facturés par Eaton.

## 6. INSPECTIONS ET AUDITS EHS

- 6.1 Tout en honorant ses obligations envers la principale autorité du site pour accéder au site, Eaton aura le droit d'effectuer des inspections et des audits EHS à tout instant afin de vérifier si le personnel d'Eaton a respecté la politique de sécurité d'Eaton.
- 6.2 Toute violation observée des normes répertoriées dans cette directive donnera lieu aux mesures énumérées dans la section 5.
- 6.3 La principale autorité du site pourra demander à recevoir les rapports d'inspection ou d'audit EHS.